

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 11/07/2025



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 149/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUPPRESSION TEMPORAIRE DE PLACES
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU QUART D'AMOT ET SUR
L'ALLÉE DU QUART D'AMOT (VC8)**

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande d'arrêté déposée par l'entreprise SOMLEC représentée par M. DE CARVALHO Miguel, 89 route nationale 6, 69 380 LES CHERES, pour permettre l'installation d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le site télécom dans le clocher de l'église ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Quart d'Amot, derrière l'église ;

ARRETE

Art. 1 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'allée du Quart d'Amot (VC8) et sur le parking de la place de l'église du 16 septembre 2025 – 12 h au 17 septembre 2025 inclus. L'accès s'effectuera par l'allée du Quart d'Amot.

Art. 2 : Un parking provisoire sera ouvert sur la parcelle cadastrée A 865, allée du Quart d'Amot.

Art. 3 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Art. 4 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Entreprise SOMLEC – M. DE CARVALHO Miguel
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORJAUD

